

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE

ARRETE MUNICIPAL N°231027AR216CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – D3 rue Coppens - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme AGEZ Aurélie, VTPS-SAS

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Hondschoote afin de faciliter la réparation de conduite Télécom pour Orange, au niveau du 42 rue Coppens,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au n°42 rue Coppens – D3 à Hondschoote le Lundi 13 novembre 2023 pendant 30 jours :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Mme AGEZ, VTPS-SAS, pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 27 octobre 2023

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

